

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190610C-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—  
Séance Publique  
Mercredi 26 juin 2019  
—

**GARANTIE D'EMPRUNT – PROGRAMME IMMOBILIER TALL ER GROISE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Patricia QUERO-RUEN à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Anne-Valérie RODRIGUES, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Absentes :** Teaki DUPONT, Nolwenn DELALEE.

**Secrétaire de séance : Katherine GIANNI**

**Présents : 26**  
**Pouvoirs : 05**  
**Absents : 02**

## DIRECTION DES RESSOURCES

### GARANTIE D'EMPRUNT – PROGRAMME IMMOBILIER TALL ER GROISE

Rapporteur : Antoine Goyer

La ville de Ploemeur avait accordé par délibération initiale du 28 septembre 2009 sa garantie (50%) à l'entreprise sociale de l'habitat LNH pour la réalisation d'un emprunt contracté auprès du Crédit Foncier afin de financer l'acquisition de 12 logements sociaux et leurs annexes situés dans le programme immobilier Tall Er Groise à Ploemeur.

La Nantaise d'Habitations, ci-après l'emprunteur, a sollicité du Crédit Foncier, qui a accepté, le refinancement en prêt à taux fixe selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Ploemeur, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

**Article 1 :** La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à La Nantaise d'Habitations SA d'HLM pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 505 450,27 Euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 058 600. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

**Article 3 :** La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par La Nantaise d'Habitations SA d'HLM à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **APPROUVE** cette proposition

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme

